



DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL- LA BARRE

VILLE DE GROSLAY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le **dix-huit MAI** à 20H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joël BOUTIER**, Maire.

Présents :

M. Joël BOUTIER – Mme. Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER – Mme. Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme. Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Claude SAGE - M. Yann ALEXANDRE – Mme. Régine JOYEAU – Mme. Véronique COLLIN (arrivée à 20H31) – Mme. Samia MEZIANI – Mme. Ouahiba AGGAR (arrivée à 20H34) – Mme. Jocelyne CHAVAROT – Mme. Lucienne LANGLET – Mme. Marion NICOLAS MARTEL - M. Lucien CORINTHE - M. Nicolas GRANVAL – M. Patrick CANCOUËT (arrivée à 20H31) – M. Alexandre MENSALES (arrivée à 20H35)

Absents excusés :

M. Jean SZEWCZYK - M. Nicolas IZAK – M. Stéphane PEGARD – Mme. Marie JOLY - M. Marc POIRAT – M. Marc CLOUET - Mme. Céline MENARD – Mme. Marie LEGER-GUERREE

Pouvoirs :

M. Stéphane PEGARD à M. Guy DUMONT
M. Marc POIRAT à M. Nicolas GRANVAL

Secrétaire de séance : M. Pierre FARCY

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 MAI 2017

**Affiché dans les panneaux administratifs,
Le 24 MAI 2017**

Vu, le Secrétaire de Séance,

Pierre FARCY



Le Maire,

Joël BOUTIER



**DIRECTION GENERALE : dossiers présentés par M. le Maire****Désignation du Secrétaire de séance**

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DESIGNE** M. Pierre FARCY par ordre alphabétique de la liste du Conseil Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 18 MAI 2017

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 AVRIL 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 27 AVRIL 2017

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation :

Décision n°2017-20 : Désigne le cabinet d'avocats Gentilhomme afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « GROSLAY C / ISIDORO – 2015253 ». Les frais s'élevant à la somme de 300,00 euros HT soit 360,00 euros TTC (trois cent soixante euros).

Décision n°2017-21 : Désigne le cabinet d'avocats DRAI afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « GROSLAY C / DALLE DE LA RENOVATION DU CENTRE VILLE DE GROSLAY – 07055193 ». Les frais s'élevant à la somme de 2 200,00 euros HT soit 2 640,00 euros TTC (deux mille six cents quarante euros).

Décision n°2017-22 : Désigne le cabinet d'avocats DRAI afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « GROSLAY C / MERESSE – 12055122 ». Les frais s'élevant à la somme de 2 208,34 euros HT soit 2 650,01 euros TTC (deux mille six cents cinquante euros et un centime).

Décision n°2017-23 : Considérant le projet d'enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et d'éclairage public rue des Mériens approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 avril 2017 pour un montant de travaux prévisionnel de 223 582,66 € HT, décide de demander l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'exercice 2017 suivant le plan de financement suivant :

- Montant prévisionnel des travaux HT : 223 582,66 €
- Subvention du SMDETGVO : 31 022,24 €
- Réserve parlementaire : 15 000 €
- Reste à charge de la commune : 177 560,42 €

SERVICE FINANCES / RESSOURCES HUMAINES :**Service Ressources Humaines : dossier présenté par M. le Maire****Modification du tableau des effectifs au 18 mai 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs au 27 avril 2017,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 9 mai 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier celui-ci, compte tenu des créations de postes à opérer dans les filières administrative, technique et animation et des mouvements de personnel dans la filière « contractuels/non titulaires » par le terme d'un contrat Emploi d'Avenir.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications sus-mentionnées,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs au 18 mai 2017 joint à la présente délibération.

**Service finances : dossiers présentés par M. DUMONT****Approbation du rapport de la CLETC et du montant de l'attribution de compensation 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges C.L.E.T.C. n°2 en date du 21 mars 2017 évaluant le coût des dépenses de transfert de charges régularisables au titre de l'année 2016 ainsi que le montant de l'attribution de compensation 2017 versée aux communes, Considérant que les polices municipales ont été transférées au 1^{er} juillet 2005 et qu'il y a lieu notamment d'actualiser chaque année le coût réel des charges transférées sur l'attribution de compensation des communes,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et ses modalités de versement sont fixées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 mai 2017

Entendu le rapport de Monsieur DUMONT, Maire adjoint aux finances

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE le rapport de la CLETC n°2 en date du 21 mars 2017 annexé à la présente délibération relatif aux modalités de régularisation des charges transférées.

Article 2 : PREND ACTE du montant prévisionnel de l'attribution de compensation versé à la commune en 2017 qui s'élève à 407 113.87 €.

Application du nouvel Indice Brut Terminal de la Fonction Publique aux taux des indemnités de fonction des Elus Locaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement les articles L.2123-17, L.2123-20, L. 2123-20-1, L. 2123-22, L.2123-23, L.2123-24, L. 2123-24-1, L.2511-34 et R. 2123-23,

Vu la loi n° 92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L 2123-20 et suivants, fixe les conditions dans lesquelles les Elus peuvent percevoir des indemnités pour l'exercice de leurs fonctions et les plafonds maximum,

Vu la loi organique n° 92-175 du 25 février 1992,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009,

Vu l'article 36 de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 (loi dite « élections »),

Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2013,

Vu l'article L382-31 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration à compter du 1^{er} juillet 2010 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la circulaire NOR IOCB1019257C du 19 juillet 2010, du Ministère de l'Intérieur, de l'Outremer et des Collectivités Territoriales, fixant les montants maximum bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables au 1^{er} juillet 2010,

Vu le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du CGCT (recensement),

Vu le décret n° 2013-362 du 26 avril 2013 relatif aux conditions d'affiliation des élus locaux au régime général de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Vu la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (JO du 31 mai 92),

Vu la circulaire interministérielle n° DSS/5B/DGCL/2013/193 du 14 mai 2013 relative à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des titulaires de mandats locaux ainsi qu'à l'assujettissement des indemnités de fonction qui leur sont versées,

Vu la réponse ministérielle à la question de M. LE FUR, JO AN du 27 décembre 2016, question n°97802 (répartition des indemnités de fonction au sein des communes déléguées des communes nouvelles),

Vu la délibération du 4 avril 2014 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a décidé la création de sept postes d'adjoints au Maire,



Vu la délibération en date du 11 avril 2014 fixant le taux des indemnités mensuelles versées aux Elus,

Vu la délibération n° 14-11-152 en date du 13 novembre 2014 portant sur la fixation des taux des indemnités mensuelles pour les Elus, à compter du 1^{er} novembre 2014,

Considérant que Monsieur le Maire a proposé au cours du Conseil Municipal du 4 avril 2014 et pour le mandat en cours, de nommer neuf conseillers municipaux délégués, et ce, en raison de l'important volume de travail à accomplir.

Considérant que l'octroi de ces indemnités est subordonné à l'exercice des fonctions du Maire,

Considérant que la Collectivité a décidé de procéder à une réduction du montant de l'indemnité actuelle des Elus, à hauteur de 5 %, et ce, à compter du 1^{er} juin 2014,

Considérant l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 9 mai 2017

Entendu le rapport de Guy DUMONT, Maire Adjoint en charge des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** d'appliquer le nouvel indice brut terminal (IB 1022) de la fonction publique au taux des indemnités en pourcentage de la manière suivante, dès le mois de juin 2017 avec un effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2017 :
 - o le Maire percevra 42,65 % de l'indice brut 1022
 - o chacun des 7 adjoints au Maire percevra 16,22 % de l'indice brut 1022
 - o chacun des 10 conseillers municipaux délégués percevra 4,23 % de l'indice brut 1022
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

SERVICE URBANISME : dossier présenté par Mme. COLLIN

Acquisition de la parcelle cadastrée section AM n° 298 sise chemin des Hauts Buissons

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009, 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour les 28 mars 2013, 13 mai 2013, 23 décembre 2013, révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, Modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet le 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, modifié simplement le 13 novembre 2014, modifié le 18 décembre 2014, modifié simplement le 5 novembre 2015, le 13 décembre 2016 et mis à jour le 10 février 2017

Considérant la proposition des Consorts GARNIER de céder à la Commune la parcelle cadastrée AM n° 298 située chemin des Hauts Buissons

Considérant que le secteur des Hauts Buissons est une future zone d'aménagement à vocation d'un complexe sportif et culturel

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée AM n° 298 permettrait de constituer des réserves foncières en vue de la réalisation du projet d'aménagement sur ce secteur

Vu le dossier comprenant :

- Un plan de situation
- L'accord des propriétaires
- L'avis des Domaines

Vu l'avis de la Commission des Finances du 9 mai 2017

Entendu l'exposé de Madame Véronique COLLIN, Déléguée à l'Urbanisme, au Développement durable et à l'Agenda 21

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AM n° 298 sise Chemin des Hauts Buissons, d'une superficie de 584 m² appartenant aux Consorts GARNIER au prix de 7 592 € (sept mille cinq cent quatre-vingt-douze euros), toutes indemnités confondues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte.



PRECISE que l'Etude SANSOT- LHERBIER à Montmorency en collaboration avec le notaire du vendeur seront chargés d'établir l'acte de vente et que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

SERVICE SCOLAIRE : dossier présenté par Mme. STEINMANN

Attribution des bourses communales année 2016/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération 11-11-136 du Conseil Municipal du 10 novembre 2011, décidant d'octroyer les bourses communales,

Vu la délibération 17-02-13 du Conseil Municipal du 02 février 2017, décidant d'octroyer des bourses communales d'un montant de 100.00 € à 17 jeunes pour l'année 2016/2017

CONSIDERANT que Monsieur le Trésorier de Montmorency nous demande que soit précisé le nom et le prénom des bénéficiaires de la bourse communale, il est donc nécessaire de proposer une nouvelle délibération qui annule et remplace la délibération n°17-02-13 du 2 février dernier.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 09 mai 2017

ENTENDU l'exposé de Mme STEINMANN, Maire-Adjoint chargé de la Petite Enfance, Education et Action Scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** d'octroyer 17 bourses communales pour 8 dossiers, aux enfants de la liste ci-annexée.
- **FIXE** pour l'année 2016-2017 le montant de la bourse scolaire à 100.00 €/élève
- **DIT** que cette bourse sera versée au cours de l'année 2017 sur présentation d'un certificat de présence dans l'établissement scolaire
- **DIT** que les montants sont prévus au Budget Primitif 2017

Cette délibération fait suite à une demande de Monsieur le Trésorier de Montmorency. Monsieur le Maire rappelle que les Préfectures sont destinataires de 80 000 notes et feuillets à lire par an et il espère que le nouveau président de la République Emmanuel MACRON et son 1^{er} ministre auront la sagesse de produire moins de textes pour nous laisser le temps de les assimiler et les appliquer. Il constate que la commune est de plus en plus amenée à se substituer à l'Etat à qui elle doit fournir des annexes comportant des informations qui lui ont déjà été précédemment fournies dans d'autres documents, le budget notamment, par exemple le taux des impôts, la masse salariale. Le personnel communal est obligé de satisfaire à ces demandes au détriment d'autres choses et notamment d'être à disposition des administrés. Il trouve cela scandaleux.

SERVICE CULTUREL : dossier présenté par M. FARCY

Convention de prêt temporaire d'outil d'animation entre la Bibliothèque Départementale du Val d'Oise et la médiathèque de la commune, à titre gratuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le besoin de la Médiathèque Joseph Kessel de faire appel à la Bibliothèque Départementale du Val d'Oise, via le Conseil Départemental du Val d'Oise, pour le prêt d'outil d'animation afin d'assurer plusieurs actions culturelles du 2 au 30 juin 2017.

Considérant que les outils d'animation sont prêtés à titre gratuit pour la période du 2 au 30 juin 2017, Considérant que l'établissement d'une convention entre la ville de Groslay et la Bibliothèque Départementale du Val d'Oise est nécessaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre FARCY, Maire-Adjoint aux sports, Loisirs, Vie Associative et Animation de la Vie Locale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville de Groslay et la Bibliothèque Départementale du Val d'Oise.

CHARGE Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération



Questions diverses :

Tirage au sort des jurés d'assises

Levée de la séance à 21H01



| N° d'ordre | Récapitulatif des délibérations |
|------------|--|
| 17-05-53 | Désignation du secrétaire de séance |
| 17-05-54 | Modification du tableau des effectifs au 18 mai 2017 |
| 17-05-55 | Approbation du rapport de la CLETC et du montant de l'attribution de compensation 2017 |
| 17-05-56 | Application du nouvel Indice Brut Terminal de la fonction publique aux taux des indemnités de fonction des Elus Locaux |
| 17-05-57 | Acquisition de la parcelle cadastrée section AM n°298 sise chemin des Hauts Buissons |
| 17-05-58 | Attribution des bourses communales année 2016/2017 |
| 17-05-59 | Convention de prêt temporaire d'outil d'animation entre la Bibliothèque Départementale du Val d'Oise et la médiathèque de la commune à titre gratuit |



CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 18 MAI 2017

| Mme/M | Prénom | NOM | Fonction | Signature |
|----------|-------------|----------------|---------------|----------------------------|
| Monsieur | Joël | BOUTIER | Maire | |
| Madame | Christine | MORISSON | Maire-Adjoint | |
| Monsieur | Christian | VAUTHIER | Maire-Adjoint | |
| Madame | Odette | PLA | Maire-Adjoint | |
| Monsieur | Guy | DUMONT | Maire-Adjoint | |
| Madame | Claudine | STEINMANN | Maire-Adjoint | |
| Monsieur | Pierre | FARCY | Maire-Adjoint | |
| Monsieur | Jean-Pierre | TARAMARCAZ | Maire-Adjoint | |
| Monsieur | Jean | SZEWCZYK | C. Municipal | ABSENT |
| Monsieur | Claude | SAGE | C. Municipal | |
| Monsieur | Yann | ALEXANDRE | C. Municipal | |
| Madame | Régine | JOYEAU | C. Municipale | |
| Madame | Véronique | COLLIN | C. Municipale | |
| Monsieur | Nicolas | IZAK | C. Municipal | ABSENT |
| Madame | Samia | MEZIANI | C. Municipale | |
| Monsieur | Stéphane | PEGARD | C. Municipal | Pouvoir M. Guy DUMONT |
| Madame | Ouahiba | AGGAR | C. Municipale | |
| Madame | Jocelyne | CHAVAROT | C. Municipale | |
| Madame | Marie | JOLY | C. Municipale | ABSENTE |
| Madame | Lucienne | LANGLET | C. Municipale | |
| Madame | Marion | NICOLAS MARTEL | C. Municipale | |
| Monsieur | Lucien | CORINTHE | C. Municipal | |
| Monsieur | Nicolas | GRANVAL | C. Municipal | |
| Monsieur | Marc | POIRAT | C. Municipal | Pouvoir M. Nicolas GRANVAL |
| Monsieur | Marc | CLOUET | C. Municipal | ABSENT |
| Monsieur | Patrick | CANCOUET | C. Municipal | |
| Madame | Céline | MENARD | C. Municipale | ABSENTE |
| Madame | Marie | LÉGER-GUERRÉE | C. Municipale | ABSENTE |
| Monsieur | Alexandre | MENSALES | C. Municipal | |